

SD/LV/SB - 2023/0891
DG 2023-1309-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
FETES DE FIN D'ANNEE/0891MONTBRISONMESBOUTIK(DIVERSESANIMATIONS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal 2022-1595-A en date du 23 décembre 2022 portant entre autres autorisation d'ouverture des commerces montbrisonnais les dimanches du mois de décembre 2023,
- CONSIDERANT la demande de l'association MONTBRISON MES BOUTIK, représentée par ses co-présidentes, pour animer les rues du centre-ville du 1^{er} au 31 décembre 2023 dans le cadre des fêtes de fin d'année et à procéder dans ce cadre à des installations préalables sur le domaine public, en collaboration avec les services techniques municipaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité en réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'association MONTBRISON MES BOUTIK' sera autorisée à organiser puis à proposer des animations dans les rues du centre-ville dans le cadre des fêtes de fin d'année suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT - CIRCULATION - RUES DU CENTRE-VILLE

2-1 DEAMBULATIONS

2-1-1 Le Père Noël de l'association sera autorisé à déambuler et animer les rues les samedi 16 décembre et dimanches 10 et 17 décembre 2023.

2-1-2 La Compagnie ZEBLOUI sera autorisée à déambuler et à présenter son spectacle de jonglerie lumineuse le dimanche 17 décembre 2023.

2-1-3 Un conteur d'histoires et une chorale seront autorisés à déambuler et animer les rues durant cette période (dates non connues au jour d'établissement du présent arrêté municipal).

2-1-4 Les véhicules devront adapter leur vitesse de circulation à celle des piétons présents dans les rues (public et professionnels présents sur place) et tout dépassement sera interdit.



2-2 INSTALLATIONS

2-2-1 BOITE AUX LETTRES DU PERE NOEL : l'association sera autorisée à l'installer rue Tupinerie – place Paradis, devant la Chocolaterie BEL à partir du 1^{er} décembre 2023.

2-2-2 SAPIN DE NOEL : l'association sera autorisée à l'installer rue Tupinerie sur l'îlot central en face de la Teinturerie Hervier et la Pharmacie principale et l'agrémentera d'une guirlande lumineuse solaire ;

: des décorations seront mises en place par les enfants des écoles au cours de la soirée du 8 décembre (interdiction de circulation).

2-2-3 CALENDRIER DE L'AVENT : l'association sera autorisée à l'installer sur le parvis de la salle des Cordeliers – place de l'Hôtel de ville du 1^{er} au 31 décembre 2023.

2-2-4 PAQUETS CADEAUX : l'association sera autorisée à les installer sur le mobilier urbains (poteaux et potences) ;

: ces dispositifs ne devront pas gêner la circulation des piétons sur les trottoirs et/ou automobile, ni masquer la signalétique réglementaire.

2-2-5 L'ensemble de ces installations sera réalisé en concertation et collaboration avec les services techniques municipaux.

L'association s'engage à respecter les prescriptions des services techniques municipaux et/ou de la Police municipaux pour les diverses installations.

2-3 UTILISATION DE LA SONORISATION DES RUES : l'association sera autorisée à utiliser le matériel communal de sonorisation et à diffuser de la musique via son prestataire habituel, entre le 8 et le 24 décembre 2023 :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ;
- les samedis 9, 16 et 23 décembre 2023 de 14 h à 18 h ;
- Pas de diffusion les dimanches.

Le volume sonore devra être adapté de manière à ne pas troubler la tranquillité des riverains des rues.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE et SECURITE

4-1 L'association Montbrison Mes Boutik sera responsable des conditions de sécurité à mettre en œuvre dans le cadre de ces diverses animations.

4-2 L'association Montbrison Mes Boutik procédera régulièrement au contrôle des installations (notamment les accroches et/ou détériorations risquant d'entraîner des dommages aux personnes ou aux biens privés ou de la collectivité).

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par voie postale ou Internet.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE ET PUBLICATION

5-1 Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou à tout le moins pouvoir être présenté à toute réquisition.

5-2 Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de gendarmerie, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK' – montbrisonmesboutik@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 22 novembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué